

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET ADMINISTRER DE L'ACÉTAMINOPHÈNE

OC-M-8

Date d'entrée en vigueur

13 mai 2014

Date de révision

16 septembre 2014

Remplace l'ordonnance permanente : A-1.18 Administrer une médication per os 1.Acétaminophène (Atasol) antipyrétique et analgésique (15 janvier 2004)

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires.

Secteurs d'activité visés

- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme hébergement
 - Programme santé physique : santé ambulatoire et service des urgences
 - Programme SAPA : service ambulatoire gériatrique (SAG) et unité de courte durée gériatrique (UCDG)
- Centre Comtois :
 - Programme enfance, jeunesse, famille et santé mentale : planification des naissances et ITSS, santé parentale infantile (SPI), santé scolaire
 - Programme SAPA : centre de jour
- Point de service Saint-Paulin : services de santé courants
- Point de service Saint-Alexis : services de santé courants
- GMF Clinique médicale St-Laurent

Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés

L'ensemble de la clientèle adulte et pédiatrique (enfant de plus de 3 mois) des secteurs visés.

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

Médecin répondant

Médecin traitant

Indications et conditions d'initiation	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une douleur légère à modérée • Présence d'hyperthermie : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Température buccale supérieure à 38 °C (enfants de 5 ans et plus) ➢ Température axillaire supérieure à 37,3 °C ➢ Température rectale : se référer au tableau ci-dessous <table border="1" data-bbox="448 478 1479 856" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">ÂGE</th> <th>L'USAGER FAIT DE LA FIÈVRE SI SA TEMPÉRATURE RECTALE EST DE :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de 3 mois et plus</td> <td>38,1 °C et plus</td> </tr> <tr> <td>Adulte</td> <td>38,1 °C et plus</td> </tr> <tr> <td>Personnes âgées</td> <td>37,8 °C et plus ou augmentation de la température corporelle de base de 1,1 °C</td> </tr> </tbody> </table>	ÂGE	L'USAGER FAIT DE LA FIÈVRE SI SA TEMPÉRATURE RECTALE EST DE :	Enfants de 3 mois et plus	38,1 °C et plus	Adulte	38,1 °C et plus	Personnes âgées	37,8 °C et plus ou augmentation de la température corporelle de base de 1,1 °C
ÂGE	L'USAGER FAIT DE LA FIÈVRE SI SA TEMPÉRATURE RECTALE EST DE :								
Enfants de 3 mois et plus	38,1 °C et plus								
Adulte	38,1 °C et plus								
Personnes âgées	37,8 °C et plus ou augmentation de la température corporelle de base de 1,1 °C								
Intentions thérapeutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Effet analgésique • Effet antipyrétique 								
Contre-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 3 mois • Prise d'acétaminophène dans les 4 dernières heures <p>Important : Vérifier si prise d'acétaminophène sous une autre présentation par exemple : Empracet, Robaxacet, Tramacet, Tylenol rhume, Triaminic sirop ou tout autre sirop pour le rhume ou la grippe, Tempra, Abéno (suppositoire), Novogesic. Cette liste n'est pas exhaustive. Une vérification est nécessaire en cas de doute.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dose maximale par 24 heures atteinte; se référer à la section «Posologie» ci-dessous. • Allergie à l'acétaminophène • Insuffisance ou maladie hépatique connue 								
Limites/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une contre-indication • Tout nouveau-né fébrile et de moins de 3 mois doit être évalué par le médecin en priorité. • Spécifiquement pour la clientèle du programme hébergement : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Intention thérapeutique d'analgésie : Le médecin traitant doit être avisé au maximum dans les 48 heures suivant l'initiation de l'ordonnance collective. ➢ Intention thérapeutique comme antipyrétique : Le médecin doit être avisé au maximum dans les 24 heures suivant l'initiation de l'ordonnance collective. 								

Posologie	<p>Administer par voie per os ou intra rectale de l'acétaminophène selon la charte suivante :</p> <p>Plus de 3 mois et moins de 2 ans : 15 mg/kg/dose aux 4 à 6 heures prn Dose maximale : 4 doses par 24 heures ou 60mg/kg/24 heures</p> <p>De 2 ans à 12 ans : 15 mg/kg/dose aux 4 à 6 heures prn Dose maximale : 5 doses par 24 heures ou 75mg/kg/24 heures Ne pas excéder 3 750 mg par 24 heures</p> <p>13 ans et plus et moins de 50 kg : 15 mg/kg/dose aux 4 à 6 heures prn Dose maximale : 5 doses par 24 heures ou 75 mg/kg/24 heures Ne pas excéder 3 750 mg par 24 heures</p> <p>13 ans et plus et 50 kg et plus : 650 mg aux 4 à 6 heures prn Dose maximale : 4 g par 24 heures</p> <p>Dose adulte : 650 mg aux 4 à 6 heures prn Dose maximale : 4 g par 24 heures</p> <p>Important : Tenir compte de la médication en vente libre contenant de l'acétaminophène pour le calcul du dosage maximal.</p>
Référence aux méthodes de soins de l'AQESSS	<ul style="list-style-type: none"> • Administrer un médicament par voie orale. • Administrer un médicament par voie rectale (suppositoire/onguent).
Sources	<p><i>Mieux vivre avec notre enfant, Édition 2014.</i> Consultation en ligne : [http://www.inspq.qc.ca/MieuxVivre/consultation.asp] page 592 consultée le 30 avril 2014.</p> <p>AQESSS. <i>Méthodes de soins relatives à l'évaluation de la température corporelle.</i></p> <p>CSSS DE QUÉBEC-NORD. <i>O.C-18 Initier l'acétaminophène.</i> 4 décembre 2013.</p> <p>CSSS DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN. <i>OC-M-G1 Douleur légère à modérée ou fièvre.</i> Novembre 2010.</p> <p>TAKETOMO, Carol K.et al. <i>Pediatric and neonatal dosage handbook</i> 18^e éd.</p> <p>Logiciel vigilance santé : Fiche du produit Acétaminophène, consultée le 8 mai 2014.</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Annie Dubé, conseillère en soins infirmiers

Date : 2014-05-08

Karine Bertrand, conseillère en soins infirmiers et responsable de la prévention et du contrôle des infections

Date : 2014-05-08

Manon Côté, pharmacienne au département de pharmacie

Date : 2014-05-08

Valérie Béland, pharmacienne au département de pharmacie

Date : 2014-05-08

Personnes consultées :

Dre Rosalie Bilodeau, urgentologue et chef du service des urgences

Date : 2014-05-12

Catherine Laquerre, infirmière clinicienne, assistante du supérieur immédiat au service des urgences

Date : 2014-05-12

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M.Sc.
Directeur des soins infirmiers
et des programmes services

Date : 2014-05-13

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy,
Président du CMPD

Date : 2014-05-13

PROCESSUS DE MISE À JOUR

Révisée par :

Annie Dubé, conseillère en soins infirmiers

Date : 2014-09-05

Validée par :

Jocelyn Milot, inf., M.Sc.
Directeur des soins infirmiers et des programmes services

Date : 2014-09-12

Présentée au CMPD

Date : 2014-09-16